

Questions 1 (4 pt)

a. Quelles sont les deux catégories de la propriété intellectuelle ? Parmi les droits suivants, quels sont ceux appartenant à la première catégorie et ceux appartenant à la deuxième catégorie

Nom du droit	Catégorie 1 : La propriété littéraire et artistique (1 pt)	Catégorie 2 : la propriété industrielle (1 pt)
1. Droits d'auteur	X (0.25 pt)	
2. Brevet Logiciel		X (0.25 pt)
3. Droits voisins (droits des artistes, interprètes, compositeurs et des organismes de radiodiffusion)	X (0.25 pt)	
4. Droit de Marques, dessins et modèles		X (0.25 pt)

Questions 2 (4 pt) :

Citez les quatre libertés indispensables qu'une licence d'un logiciel libre de type « COPYLEFT » doit garantir et ce d'après la définition du logiciel libre établie par F.S.F (Free Software Fondation).

Réponses :

- 1. la liberté d'exécuter le programme pour tout usage; (1 pt)**
- 2. la liberté d'étudier le fonctionnement du programme et de l'adapter à ses besoins (nécessité d'avoir code source); (1 pt)**
- 3. la liberté de redistribuer des copies (1 pt)**
- 4. la liberté d'améliorer le programme et de publier ses améliorations (nécessité d'avoir code source). (1pt)**

Questions 3 (4 pt) :

Quels sont les deux types de droits associés aux logiciels, préciser pour chaque type s'il est cessible ou non, identifier ses propriétaires et leurs droits détaillés.

Type de droits	Cessibles incessibles	ou	Propriétaires	Détails des droits
1. Droits moraux (0.5 pt)	Incessibles (0.5 pt)		Les auteurs ou ses héritiers (0.5 pt)	Droit à la paternité Droit de divulgation (0.5 pt)
2. Droits patrimoniaux (0.5 pt)	Cessibles (0.5 pt)		Employeurs ou représentants (0.5 pt)	Droit à la reproduction, la distribution et la communication au public (0.5 pt)

Questions 4 (3 pt)

1. Les délits de la cybercriminalité se divisent en deux catégories d'infractions: Les infractions où l'informatique est l'objet du délit et Les infractions où l'informatique est le moyen du délit.

Parmi les infractions suivantes, quelles sont celles appartenant à la première catégorie et celles appartenant à la deuxième catégorie:

N°	Infraction	<i>l'informatique est l'objet du délit</i>	<i>l'informatique est le moyen du délit</i>
01	Propos racistes		X (0.25 pt)
02	atteinte à la sécurité des réseaux et systèmes informatiques	X (0.25 pt)	
03	atteinte à la propriété intellectuelle		X (0.25 pt)
04	Atteinte à la vie privée		X (0.25 pt)
05	Atteinte à la confidentialité, l'authenticité et à l'intégrité des systèmes et données informatiques.	X (0.25 pt)	
06	Phishing (vol d'informations bancaires)		X (0.25 pt)

Questions 5 (5 pt)

1. Quelle est la relation entre un logiciel libre ayant une licence Copyleft (GPL) et un logiciel Open Source ?

Un logiciel libre peut être étudié, utilisé, modifié et redistribué. Les améliorations de ce type de logiciel resteront libres. Un logiciel Open source peut être utilisé dans un développement d'usage commercial. (1 pt)

2. Quelles sont les grandes catégories de licences libres pour les logiciels ? et quelle est la différence entre ces licences ? (1.5 pt)

- Les licences domaine public : Elles sont très permissives, elles ne comportent pas de Copyleft, elles offrent des libertés de copie, modification et diffusion (seule condition : mentionné le nom de l'auteur du logiciel). (0.5pt)**
- Les licences Copyleft : Des licences libres strictes et restrictives. Le logiciel ayant une licence Copyleft peut être copié, modifié et distribué librement. Seule obligation, chaque personne qui effectue des modifications doit les soumettre à la même licence et les distribue. (0.5pt)**
- Les licences asymétriques ou open source : Des licences semi-libres, elles permettent de combiner des codes issus de logiciels propriétaires et libres, et de trouver un point d'équilibre entre la liberté d'utilisation et les stratégies commerciales. (0.5 pt)**

3. On parle toujours d'une relation de complémentarité entre la protection d'un logiciel par le « droit d'auteur » et par un brevet logiciel, expliquer brièvement cette relation en définissant chaque type de protection.

Le brevet protège le fond et la forme. Les brevets protègent des inventions (solutions aux problèmes techniques). Le droit d'auteur protège une forme d'expression spécifique d'une idée (non protégée). L'invention implémentée par ordinateur sera une invention de procédé. Ainsi, il s'agit de protéger une manière de faire, d'une ou plusieurs opérations. D'où la protection est accordée aux fonctionnalités et au code. (1.25 pt)

Le droit d'auteur protège le code, le brevet protège la fonctionnalité et le code implémenté et peu importe la façon dont ce code a été rédigé.

En effet, une violation de droit d'auteur peut être évitée en créant une nouvelle forme (en réécrivant le code dans un autre langage de programmation), mais une violation d'un brevet ne peut s'éviter qu'en s'abstenant d'utiliser la fonction qui fait l'objet du brevet. (1.25 pt)